

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC235

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 222, insérer l'alinéa suivant :

« - Développer le mentorat, les actions de marrainage et de parrainage, en soutenant notamment les associations qui les mettent en œuvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La parité dans les filières et dans les métiers scientifiques doit nécessairement passer par une meilleure orientation des femmes vers ces filières et ces métiers.

Pour cela, la valorisation des initiatives de mentorat, de tutorat, à l'instar des activités de l'association Femmes et Sciences, est essentiel, car elles viennent accompagner, orienter et informer les jeunes chercheuses. En effet, les femmes doivent pouvoir bénéficier de conseils qui leur permettront d'engager un parcours en toute confiance, en se référant notamment à des rôles modèles précieux à leur identification sociale de ces métiers scientifiques.

Cette action vise à développer et reconnaître officiellement le mentorat et les actions similaires dans la cadre de la recherche, et ainsi ne plus les percevoir comme « accessoires ».